

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24455561

Déposé
23-12-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/12/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0899280466

Nom(en entier) : **ALTERNATIVE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Louise 251 bte 4
: 1050 Bruxelles**Objet de l'acte :**OBJET, DIVERS, MODIFICATION FORME JURIDIQUE,
DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un procès-verbal authentique dressé par Hendrikus (Hendrik) Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 11 décembre 2024, enregistré au Bureau Sécurité Juridique Halle le 16 décembre 2024, référence OBA (5), volume 000, folio 000, case 18170, que l'actionnaire unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, de la société à responsabilité limitée « ALTERNATIVE », ci-après également dénommée « la Société », a notamment :

(1) Constaté que depuis l'entrée en vigueur, en date du 1er janvier 2020, du Code des sociétés et des associations, la Société a acquis de plein droit la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (SRL).

(2) Constaté qu'en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa, de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'intégralité de l'ancien capital social est réputée comptabilisée dans un compte de fonds propres statutairement indisponible, indépendamment du fait que le capital présent résulte d'un apport d'un ou plusieurs actionnaires (apport externe) ou qu'il provienne d'autres éléments de fonds propres inclus dans le capital disponible, tels que les réserves incorporées (apport interne).

(3) Décidé de supprimer ledit compte de fonds propres statutairement indisponible et de rendre les montants comptabilisés dans ce compte disponibles pour toute distribution ultérieure à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, aux actionnaires. Par conséquent, ce compte ne doit pas être mentionné dans les statuts de la Société.

(4) Décidé de transférer tous les montants comptabilisés dans le compte de fonds propres statutairement indisponible, ainsi supprimé, à un compte de réserves disponibles créé à cette fin, de sorte que ces montants sont actuellement disponibles pour une ou plusieurs distributions ultérieures à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, aux actionnaires.

(5) Constaté que le Code des sociétés et des associations a remplacé le terme « gérant » par le terme « administrateur », de sorte que le gérant unique, étant Monsieur AKHRIF Najib, domicilié à 1600 Sint-Pieters-Leeuw, Wilgenhofpark 31, a actuellement la qualité d'administrateur unique. Son mandat reste à durée indéterminée.

(6) Pris connaissance du rapport spécial de l'administrateur, justifiant l'ajout de quelques activités à l'objet statuaire de la Société.

(7) Décidé d'ajouter à l'objet statuaire de la Société les activités suivantes :

La société a également pour objet :

- toutes les activités administratives et de soutien pour les bureaux et autres activités commerciales,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

- tous services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises,
- toutes activités de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion,
- toutes les activités d'une société de gestion, y compris l'exercice de mandats d'administrateur et de liquidateur dans d'autres entités juridiques,
- toutes les activités des sociétés holding, y compris l'acquisition et la participation dans d'autres sociétés par le biais d'investissements et de la gestion d'un portefeuille de valeurs financières,
- toutes les activités d'une société de patrimoine immobilier, y compris le commerce de biens immobiliers propres et la location et l'exploitation de biens immobiliers propres ou loués,
- la formation et la consultance sous n'importe quelle forme dans tous les domaines susmentionnés ;
- la constitution de toutes garanties personnelles et réelles pour garantir l'exécution d'engagements propres et engagements de tiers.

(8) Décidé de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société, afin de les conformer aux prescriptions et à la terminologie du Code des sociétés et des associations et aux décisions précédentes. Les nouveaux statuts sont entrés en vigueur immédiatement et contiennent notamment les stipulations suivantes :

- Forme légale : société à responsabilité limitée
- Dénomination : ALTERNATIVE
- Région du siège : Bruxelles-Capitale
- Durée : indéterminée
- Début et fin de chaque exercice social : du 1er janvier au 31 décembre inclus de chaque année
- Constitution des réserves et répartition des bénéfices :
Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.
A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.
L'organe d'administration a le pouvoir de procéder, dans les limites légales, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.
- Répartition du boni de liquidation :
Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.
- Mode de nomination et de cessation de fonctions des personnes autorisées à administrer et à représenter la société :
La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.
L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.
- Etendue des pouvoirs des personnes autorisées à administrer et à représenter la société, et modalités d'exercice :
S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.
Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.
Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.
Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs de ses membres, qui portent alors le titre d'administrateur-délégué, soit à une ou plusieurs autres personnes, qui portent alors le titre de délégué à la gestion journalière.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

- Désignation de l'objet :

La société a pour objet, l'import-export, le commerce en gros en en détail, la fabrication, le courtage, l'achat, la vente :

- exploitation de taxis,
- de véhicules d'occasions et neufs,
- exploitation de moyens de transport,
- transport routier national et international,
- transport de marchandises,
- transport de colis,
- transport de personnes,
- déménagement et l'affrètement national et international,
- tous types de véhicules et leurs pièces détachées et/ou de rechange, accessoires automobiles,
- tous les appareils électroniques, électriques, informatiques, bureautiques,
- tous les textiles (cuir, daim, ...), lingerie et confections pour habillement et autres, dames, hommes et enfants,
- ainsi que toutes activités connexes, marchés publics, commerce ambulant,
- tous les articles cadeaux,
- tous les articles de décoration, d'ameublement,
- tous les produits de cosmétique, de toilette ou de parfumerie,
- tous les articles de cristallerie,
- tous les meubles, tapis, articles de revêtement de sol, articles ménagers, électroménagers,
- tous les bijoux fantaisie,
- tous les produits alimentaires, alimentation générale,
- exploitation de téléboutiques,
- exploitation de réseaux de communication, de réseaux internet,
- exploitation de librairie, de bureau de tabac, de cabines de télécommunications,
- exploitation de station-service, de car-wash, dépannage sur route,
- exploitation de garage en mécanique et de carrosserie,
- exploitation d'atelier de réparation électrique et électronique,
- tous types de véhicules automoteurs neufs ou d'occasion,
- toutes pièces détachées et/ou de rechange et accessoires de tous véhicules neufs ou d'occasion,
- intermédiaire commercial.

La société a également pour objet :

- toutes les activités administratives et de soutien pour les bureaux et autres activités commerciales,
- tous services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises,
- toutes activités de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion,
- toutes les activités d'une société de gestion, y compris l'exercice de mandats d'administrateur et de liquidateur dans d'autres entités juridiques,
- toutes les activités des sociétés holding, y compris l'acquisition et la participation dans d'autres sociétés par le biais d'investissements et de la gestion d'un portefeuille de valeurs financières,
- toutes les activités d'une société de patrimoine immobilier, y compris le commerce de biens immobiliers propres et la location et l'exploitation de biens immobiliers propres ou loués,
- la formation et la consultance sous n'importe quelle forme dans tous les domaines susmentionnés,
- la constitution de toutes garanties personnelles et réelles pour garantir l'exécution d'engagements propres et engagements de tiers.

Elle peut faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers.

Elle peut de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autres manières à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à son objet ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires.

- Lieu, jour et heure de l'assemblée générale ordinaire : au siège, le dernier vendredi du mois de juin

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

à 18.00 heures. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation des comptes annuels.

- Conditions d'admission à l'assemblée générale :

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;

- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

- Conditions d'exercice du droit de vote à l'assemblée générale :

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard dix (10) jours avant le jour de l'assemblée générale.

Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

(9) Décidé de donner procuration spéciale à Hendrikus (Hendrik) Schavemaker, notaire à Drogenbos, afin d'établir, signer et déposer les statuts coordonnés de la Société au greffe du Tribunal de l'entreprise.

Pour extrait analytique conforme

Hendrikus (Hendrik) Schavemaker, notaire à Drogenbos

Dépôt simultané : expédition du procès-verbal authentique, statuts coordonnés, rapport spécial de l'administrateur unique